

**DECISION N°2024.00434**

**DON DE DEUX OEUVRES DE SARI DIENES  
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Sari Dienes Foundation a souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole de deux œuvres de l'artiste Sari DIENES,

CONSIDERANT que ces œuvres complètent l'acquisition précédemment réalisée en 2023 auprès de la Sari Dienes Foundation en valorisant le travail de l'artiste via des expositions et des publications,

CONSIDERANT que les œuvres de Sari DIENES s'inscrivent dans la continuité de la collection américaine du MAMC+, et que le travail de l'artiste peut être rapproché de celui d'autres artistes de la collection comme Eric Manigaud, Noël Dolla et Claude Viallat,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 08 février 2024 concernant l'intégration de ces œuvres dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention organisant le don sans condition ni charge est conclue avec la Sari Dienes Foundation demeurant 290 Quaker road, 10970 Pomona, New York (Etats-Unis) pour le don des deux œuvres :

1. *Big Square, 56\_034*, vers 1956, impression par frottement et encre noire sur papier, 203,2 x 91,4 cm.
2. *Frizz Head, 56\_026*, vers 1956, impression par frottement et encre noire sur papier, 223,5 x 91,4 cm.

**ARTICLE 2**

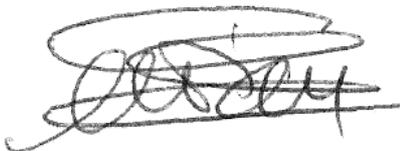
La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/06/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240409-C20240043410

Date de mise en ligne : 05 juin 2024